

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 juillet 2005

---

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 2278)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par  
M. Venot, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 6**

I. – Dans le premier alinéa de cet article, supprimer la référence :

« , L. 521-21 » ;

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« A l'article L. 521-21 du code de l'environnement, la référence au règlement (CEE) n° 2455/12 est remplacée par la référence au règlement (CE) n° 304/2003 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.